

**RAPPORT DE PRESENTATION
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 FEVRIER 2013**

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ❖ **FINANCES ET PATRIMOINE**
 - RAPPORT N°1 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013
 - RAPPORT N°2 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement et de restructuration de la Maison de la Solidarité et de la Maison de Quartier Camille Desmoulins

- ❖ **INTERCOMMUNALITE**
 - RAPPORT N°3 : Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour les années 2010 et 2011
 - RAPPORT N°4: Adhésion au syndicat mixte « Oise Très Haut Débit »

- ❖ **CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**
 - RAPPORT N°5 : Versement d'une subvention à l'association les 4 L du Désert

- ❖ **MARCHES PUBLICS**
 - RAPPORT N°6 : Marché pour le balayage mécanisé des voies communales et des espaces publics associés
 - RAPPORT N°7 : Marché pour l'entretien des bâtiments communaux

- ❖ **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - RAPPORT N°8 : Convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la mise en place de ralentisseurs sur les routes départementales n° 49 et 924
 - RAPPORT N°9 : Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un quai de chargements aux ateliers des Services techniques municipaux

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2012-116 portant passation d'une convention pour un spectacle à Léo Lagrange avec la COMPAGNIE DES PTITS LOUPS (4 RUE SAINT HUBERT 75011 PARIS) pour une représentation d'un spectacle intitulé : « NOEL DE TOUTES LES COULEURS » le jeudi 27 décembre 2012 à 10h00. Le coût de cette prestation est de 525,00 €.

N° SG-DM-2012-117 portant passation d'un contrat de cession de spectacles avec le THEATRE UVOL (2 PLACE LOUISE MICHEL 95310 SAINT OUEN L'AUMONE) pour 3 représentations d'un spectacle intitulé « Promenons nous dans les bois » et 6 représentations d'un spectacle intitulé « Le chat botté » Les 11, 13, 14, 17, 18 et 20 décembre 2012. Le coût de ces prestations est de 3 525,00 €.

N° SG-DM-2012-118 portant passation de convention de formation avec CONDORCET FORMATION (8 BIS RUE DE SOLFERINO 75007 PARIS). Cette convention a pour objet l'organisation d'une formation intitulée « Education, compétences partagées et nouveaux partenariats éducatifs » pour 2 personnes (Mmes FRAYER et SERRA). Le 21 novembre 2012 à Paris. Le coût de cette prestation est de 260.00 € TTC.

N° SG-DM-2012-119 portant passation d'une convention de partenariat culturel avec le Théâtre de la Faïencerie (Allée Nelson B.P. 50012 60104 CREIL CEDEX). Cette convention a pour objet de favoriser l'accès de la population aux spectacles vivants par le biais de la diffusion de spectacles à Chambly et l'organisation de sorties à la Faïencerie.

La programmation est la suivante :

SPECTACLES A CHAMBLY	SORTIES A LA FAÏENCERIE
<i>La naissance du Carnaval</i> , le 20/11/12 (x 2)	<i>La Face cachée de la Lune</i> , le 09/11/12
<i>Prodiges</i> , le 14/12/12	<i>Up Rising – The Art of not looking back</i> , le 06/02/13
<i>Binôme</i> , le 17/03/13	<i>Gambling Jazz</i> , le 28/03/13

Le coût de cette opération pour la commune est le suivant : participation forfaitaire aux 3 spectacles donnés à Chambly : 1.500,00 €, achat, pour chacune des 3 représentations à la Faïencerie de 30 places : 1.500,00 €. TOTAL : 3.000,00 €.

N° SG-DM-2012-120 annulée

N° SG-DM-2012-121 portant passation d'un contrat de co-réalisation d'un spectacle avec LES TRETEAUX DE France (153 AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN) pour une représentation du SACRE DU PRINTEMPS » au gymnase Aristide Briand, le samedi 6 avril 2013 à 20h45. La recette de la billetterie reviendra intégralement aux Tréteaux de France. La commune s'engage à compléter le montant de cette recette afin que le prestataire perçoive un minimum garanti de 17 484,63 € TTC, 45 % de ce montant étant pris en charge par le Conseil Général de l'Oise. Soit 9 616,54 € à la charge de la Ville de Chambly.

N° SG-DM-2012-122 annulée

N° SG-DM-2012-123 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association « RESO PICARDIE » (RUE GABRIEL PERI 02430 GAUCHY) pour un spectacle intitulé : « BELLE MARQUISE » avec la Cie du Créac'h, le jeudi 17 janvier 2013 à 14H30 et 20H45. Le coût de cette prestation est de 2 500.00 € TTC.

N° SG-DM-2012-124 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « L'école du petit Dragon » (350 RUE ANDRE CARON 60230 CHAMBLY) telle que la salle Joliot Curie pour les activités « Kung-Fu et Self-Défense » 2012.

N° SG-DM-2012-125 fixant les nouveaux tarifs de la restauration municipale et du Pôle Enfance De fixer, à compter du 1er janvier 2013, les tarifs suivants :

SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE	
Enfants des écoles primaires et maternelles de Chambly	4,05 € / l'unité
Personnel communal	4,30 € / l'unité
Enseignants surveillant la cantine (déduit directement de leurs vacances)	
Enseignant ne surveillant pas la cantine	6,00 € / l'unité
Autres	12,00€ / l'unité
Goûters	0,67 € / l'unité
Repas PAI	2,10 € / l'unité

POLE ENFANCE	
Etudes surveillées	22,00 € / mois

Accueil de Loisirs Sans Hébergement					
Enfants domiciliés à Chambly	Composition de la famille :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	Taux d'effort %	0.28 %	0.26 %	0.24 %	0.22 %
	Participation des familles :				
	Plancher ressources mensuelles 513 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €	1,13 €
	Plancher ressources mensuelles 3.500 €	9,80 €	9,10 €	8,40 €	7,70 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune	1 enfant :	16,00 € / la journée			
	2 enfants :	14 € la journée			
	3 enfants :	12 € la journée			
	4 enfants et + :	10,00 € / la journée			
		(+ repas + goûter)			
Mini-séjours		Tarif journée + tarif nuit (50 % du tarif journée) + coût du repas de la restauration scolaire			

Accueil périscolaire					
Enfants domiciliés à Chambly	Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	Taux d'effort %	taux horaire : 0,28 % des ressources mensuelles / 3	taux horaire : 0,26 % des ressources mensuelles / 3	taux horaire : 0,24 % des ressources mensuelles / 3	taux horaire : 0,22 % des ressources mensuelles / 3
un plancher de ressources, fixé à 513,00 € mensuels définit la participation minimale applicable aux familles en cas d'absence de ressources.					
un plafond de ressources fixé à 3.500,00 € mensuels définit la participation maximale applicable aux familles.					
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune		1 enfant : 1,70 € / ½ heure	2 enfants : 1,60 € / ½ heure	3 enfants : 1,50 € / ½ heure	4 enfants et + : 1,40 € / ½ heure
(+ goûter, le soir)					

N° SG-DM-2012-126 portant passation d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec la société SFR, sise 2 boulevard Dominique François Argo 57078 Metz Cedex 03, pour une durée de 10 ans renouvelable une fois 5 ans. Le tarif annuel à 7.000,00 € HT. Le loyer sera révisé de 2% par an pendant toute la durée de la convention à l'expiration de chaque période annuelle.

N° SG-DM-2012-127 portant passation d'un avenant au marché pour l'extension du contrôle d'accès et gestion d'alarme ainsi que sa maintenance pour les bâtiments de la ville de Chambly avec la société HOROQUARTZ, sise ZAC de Courtaboeuf 19 avenue de Norvège 91953 Les Ulis Courtaboeuf Cedex, pour un montant de 10.437,71 € TTC.

N° SG-DM-2012-128 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Football club de Chambly » (15, RUE DE LA JOIE 60550 VERNEUIL EN HALATTE)) pour l'activité « Football » 2012.

N° SG-DM-2012-129 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « La Parentèle » (96 RUE CONTI 60230 CHAMBLY pour l'année 2012.

N° SG-DM-2012-130 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Syndicat d'Initiative » (RUE AURELIEN CRONNIER 60230 CHAMBLY) telle que la salle au rez de chaussée à gauche du bâtiment Camille Desmoulin rue Aurélien Cronnier) pour l'année 2012.

N° SG-DM-2012-131 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Trait d'Union » (112 RUE GAMBETTA 60230 CHAMBLY) pour l'année 2012.

N° SG-DM-2012-132 portant passation d'un renouvellement du contrat annuel avec SVP (70 rue des Rosiers 93585 SAINT-OUEN Cedex), ce contrat a pour objet la prestation suivante : Service téléphonique d'aide juridique du 01 décembre 2012 au 31 décembre 2013. Le coût de cette prestation est de 340.00 €/mois H.T.

N° SG-DM-2012-133 portant passation d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et l'élaboration du document unique avec la société CAPSICOM sise 178 rue Javel 75015 Paris, pour un montant 14.854,32 € TTC.

N° SG-DM-2012-134 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec le collège Jacques Prévert de Chambly (187 RUE JACQUES PREVERT 60230 CHAMBLY) pour l'activité « sport scolaire » 2012.

N° SG-DM-2013-001 portant passation d'une convention avec E.D.F. et la Trésorerie municipale fixant les modalités de règlement de la fourniture d'électricité par prélèvement automatique.

N° SG-DM-2013-002 portant création d'une régie d'avance pour le Pôle Culture, Sports, Jeunesse et Vie associative.

N° SG-DM-2013-003 portant passation d'une convention de partenariat avec la société CTR. (146, bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD CEDEX) ayant pour objet l'audit et le conseil en ingénierie sociale dans le cadre de l'optimisation des charges sociales et des taxes assises sur les salaires.

N° SG-DM-2013-004 portant passation d'un contrat de maintenance avec la société RECORD (1 RUE CLAUDE CHAPPE 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : Maintenance relative à l'installation de portes automatiques au service de l'Etat Civil. Module « RECORD PLUS ». Le coût de cette prestation est de 1 197.00 € HT pour une durée de 3 ans.

N° SG-DM-2013-005 portant passation d'un contrat de prestation avec le Centre Régional des Arts du Cirque (16 RUE DU CHATEAU D'ISENGHIEN 59160 LOMME). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : SPECTACLE POUR LES VŒUX DU MAIRE. Le coût de cette prestation est de 3 712.00 €.

N° SG-DM-2013-06 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec L'association « Chambly badminton » (559 RUE MENNEVILLE 60230 CHAMBLY).

N° SG-DM-2013-07 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec L'association « pour le maintien de la fête folklorique du Bois Hourdy » (9 RUE PIERRE RETHORE 60230 CHAMBLY).

N° SG-DM-2013-008 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec L'association « COC football »(MAIRIE DE PERSAN 95340 PERSAN) pour l'année 2012.

N° SG-DM-2013-009 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec L'association « Le Secours Populaire » (362 RUE ANATOLE France 60230 CHAMBLY).

RAPPORT N°1 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2013

Rapporteur : David LAZARUS

I – L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Le projet de loi de finances pour 2013 (PLF 2013) s'inscrit dans le cadre de la refondation de la stratégie de redressement des finances publiques au sein d'un double mouvement :

- de rénovation de la gouvernance des finances publiques, décliné dans la loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 (PLPFP) qui définit les grandes orientations des finances publiques de la France à horizon 2017, conformément à ses engagements européens.

- de redressement solidaire et responsable des comptes publics, le PLF 2013 étant porteur, avec le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 (PLFSS 2013), des mesures destinées à atteindre l'objectif de déficit public de 3 % en 2013 prévus dans la trajectoire de redressement des comptes publics.

Les prévisions macroéconomiques pour l'année 2013 ont été révisées à la baisse par rapport à celles associées au projet de loi de finances rectificatives de juillet dernier. Depuis cette date, les perspectives de croissance mondiale se sont un peu réduites, notamment en zone euro, limitant les possibilités de rebond de notre économie sous l'effet de la demande extérieure. De plus, les prix du pétrole ont continué à progresser durant l'été alors qu'ils semblaient en phase de stabilisation en juin 2012.

Pour autant, l'économie française a fait preuve d'une plus forte résistance qu'escompté. La stabilité du PIB au deuxième trimestre est une information favorable, alors que la plupart des économistes tablaient sur un repli du PIB. S'il est vrai que la croissance est restée atone depuis trois trimestres, la France est l'un des rares pays de la zone euro à n'avoir pas connu de recul de son PIB. En revanche, l'affaiblissement des perspectives internationales pourrait limiter, plus longuement qu'escompté, la reprise de notre économie.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a maintenu sa prévision de croissance de l'économie française pour 2012 à + 0,3 %, et l'a revu à la baisse sensible, en moyenne annuelle, pour 2013 (+ 0,8 % contre + 1,2 %).

Il est à noter que cette hypothèse de + 0,8% reste largement optimiste compte tenu de la situation actuelle.

La hausse des prix à la consommation quant à elle se maintiendrait à 2,0 % en 2012 (après + 2,1 % en 2011), sous l'effet notamment du dynamisme des prix énergétiques et alimentaires. En 2013, l'inflation serait légèrement plus faible, s'établissant à + 1,7 %, du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.

II - LES DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 2012 ET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2013 RELATIVES AUX COMMUNES

[Ne sont ici traité que les principales dispositions pouvant avoir une incidence sur la commune de Chambly]

CONTEXTE GENERAL

La loi de finances (LF) pour 2013 et les lois de finances rectificatives (LFR) pour 2012 n'apportent pas en ce qui concerne les collectivités territoriales et les contribuables locaux de réforme importante. Ces lois s'inscrivent ainsi dans la continuité de la maîtrise des finances publiques et traduisent l'approfondissement des péréquations horizontales et verticales instituées depuis 2 ans notamment au travers du Fonds National de Péréquation des recettes fiscales du secteur communal (FPIC).

MESURES FINANCIERES

MESURES CONCERNANT LES DOTATIONS

Comme annoncé l'enveloppe globale des concours financiers alloués par l'Etat aux collectivités territoriales est stabilisée à son niveau de 2012, lui même étant égal à 2011 et sera en diminution en 2014 et 2015 (de l'ordre de moins 2,25 Md€).

Afin de palier l'augmentation « mécanique » de la Dotation de base de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** de 0,42 % liée à l'augmentation de la population des communes et des EPCI ainsi que les modifications de périmètre et les changements de catégorie, et les augmentations prévus des dotations de péréquation [+ 8,75 % pour la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**; + 8,75 % pour la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** et + 1,31 % pour la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**], il est prévu de diminuer la **Dotation de Garantie des Communes** (intégrée à la DGF) de 2,48 % et la **Dotation de Compensation de l'ex part salaire des communes** de 1,98 %.

Par ailleurs, certaines modalités de calcul et de répartition des dotations de l'Etat sont adaptées à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale et de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ainsi qu'en fonction du principe de stabilité des concours financiers de l'Etat pour 2013 :

- Ainsi, la **Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** versée au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme et à leur mise en œuvre et celle versée au titre de la compensation des charges résultant des contrats d'assurance contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol sont désormais fusionnées.

- Les modalités de calcul de l'écrêtement de la **Dotation de Garantie des Communes** (encore en baisse cette année – CF supra) sont élargies. Alors qu'en 2012 l'écrêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal était supérieur ou égal à 90 % du potentiel fiscal, ce seuil est abaissé à 75 % touchant potentiellement beaucoup plus de communes. Par ailleurs, alors que cette disposition avait été retirée du projet de loi de finances initial pour 2012, la population prise en compte pour la détermination du potentiel fiscal est corrigée par un coefficient logarithmique dont la valeur varie de 1 à 2 en fonction de la croissance de la population de la commune.

Il est cependant précisé que la baisse de cette dotation est limitée à 6 %.

- Désormais, la troisième fraction de la **Dotation de Solidarité Rurale** est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles au moins à l'une des deux

premières fractions classées en fonction décroissante d'un indice synthétique tenant compte du potentiel financier et du revenu par habitant de la commune.

Montant et répartition des principales dotations perçues par la ville en 2012 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

Dotation de base	916 775 €
Dotation de superficie	4 148 €
Complément de garantie	511 156 €
Ancienne Part Salaire TP	14 359 €
Montant total :	1 446 438 €

- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :

1 ^{ère} fraction : Bourg Centre	266 392 €
2 ^{ème} fraction : Péréquation	101 235 €
3 ^{ème} fraction : Cible	0 €
Montant total :	367 627 €

- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

Part principale	134 125 €
Majoration	23 801 €
Montant total :	157 926 €

LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES DU SECTEUR COMMUNAL (FPIC)

Comme prévu par la LF de 2012, les **ressources du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** passent de **150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013** (soit + 140 %).

Néanmoins la LF pour 2013 apporte un certain nombre de modifications techniques au mécanisme. Ainsi, en ce qui concerne le prélèvement, la répartition entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées se fait désormais en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges multiplié par la population de l'ensemble intercommunal ou de la commune (au lieu d'un écart relatif de potentiel fiscal agrégé).

La répartition est également modifiée. Ainsi, le prélèvement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres (non plus au prorata de leur contribution respective au potentiel financier agrégé) mais en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population.

Toutefois, comme en 2012, le prélèvement peut être réparti selon d'autres modalités après délibération de l'EPCI prise avant le 30 juin de l'année de répartition.

Il est à préciser que la Communauté de Communes du pays de Thelle a été bénéficiaire en 2012 du FPIC à hauteur de 210 480 € et que la ville de Chambly s'est vu attribuée conformément aux modalités de répartition de droit commun la somme de **19 513 €**.

MESURES FISCALES

BASES D'IMPOSITION 2013 DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Les coefficients 2013 sont fixés uniformément à 1,018 soit une augmentation de 1,8 %, identique au taux d'inflation prévisionnel pour 2013.

LA REVISION DES EVALUATIONS CADASTRALES

L'article 34 de la LFR pour 2010 a organisé la révision des évaluations cadastrales des locaux professionnels retenue pour l'assiette de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du Foncier Bâti (TFPB). La date de référence de la révision était fixée au 1^{er} janvier 2012 pour une entrée en vigueur pour la détermination des bases de 2014. La LFR pour 2012 a reporté d'un an l'application de cette révision. Ainsi, les résultats de la révision devraient être pris en compte pour 2015 et la date de référence est reportée au 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, cette même LFR a institué un mécanisme de lissage de 2015 à 2018 des écarts d'imposition qui résulteraient de la révision.

LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Conformément à l'article 1407bis du Code Général des Impôts (CGI), une taxe d'habitation peut être instaurée sur les logements vacants depuis plus de 5 ans. Le conseil municipal a mis en place cette taxation par délibération en date du 28 septembre 2007 qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2008.

L'article 106 de la LF pour 2013 réduit à 2 ans cette durée de vacance afin de mobiliser plus facilement les logements vacants.

Par ailleurs l'article 16 de la LF pour 2013 modifie la notion de vacance. Jusqu'alors, il ne pouvait y avoir vacance dès lors que le propriétaire justifiait une occupation de plus de 30 jours consécutifs au cours des deux années précédentes. Désormais, la période de référence de la période d'occupation est réduite à une année et la période d'occupation passe de 302 jours à 90 jours consécutifs.

LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Depuis 2008, les communes ont la possibilité d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, assise sur les redevables de la taxe foncière.

L'article 83 de la LF pour 2013 renforce le dispositif en ramenant de 5 à 2 ans le délai d'inexploitation des locaux et en portant les taux de la taxe à 10 % la première année, 15 % la seconde et 20 % à compter de la troisième année (au lieu de 5%, 10% et 15%).

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter de 2014.

Cette taxe n'a pas à ce jour été instituée par la ville.

III – L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2012

BUDGET PRINCIPAL VILLE

[CA 2012 provisoire]

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2012	CA 2011	Evolution €	Evolution %
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Charges à caractère général (011)	3 336 559,70	3 191 501,00	+ 145 058,70	+ 4,55
Charges de personnel (012)	4 532 434,80	4 412 546,18	+ 119 888,62	+ 2,72
Autres charges de gestion courante (65)	919 530,48	904 410,26	+ 15 120,22	+ 1,67
Charges financières (66)	323 870,77	322 904,51	+ 966,26	+ 0,30
Charges exceptionnelles (67)	3 949,04	493,97	+ 3 455,07	+ 699,45
TOTAL DEPENSES REELLES :	9 116 344,79	8 831 855,92	+ 284 488,87	+ 3,22

Commentaire :

Après une augmentation de 11,79 % en 2011, les charges à caractère général (chapitre 011) voient leur progression croître de 4,55 %. Il est à noter que l'augmentation des fluides (c/60612 - Electricité et gaz) représente 1/3 de cette augmentation. Le marché d'entretien des installations de chauffage et de fourniture de gaz ayant pris effet en juillet 2012, ses effets positifs se feront ressentir pleinement en 2013 permettant d'envisager une stabilisation voire une baisse des dépenses de gaz.

Il est également à signaler que le marché de téléphonie passé fin 2011 pour un mise en œuvre début 2012 a permis de dégager une économie de 36 734 € (soit 30 %) sur les frais de télécommunications (c/6262).

Les charges de personnel (chapitre 012) connaissent une augmentation de 2,72 % conforme aux prévisions et due principalement au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Enfin les charges financières (chapitre 66), comme en 2011, restent stables compte tenu du niveau des taux variables toujours historiquement bas.

Par ailleurs, la gestion active de la trésorerie dans le cadre des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (dit emprunts revolving) souscrits par la ville a permis d'économiser 23 726 € d'intérêts (soit 7,25 % du total des intérêts d'emprunts).

	CA 2012	CA 2011	Evolution €	Evolution %
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Produit des services (70)	828 336,08	754 877,41	+ 73 468,67	+ 9,73
Impôts et taxes (73)	8 397 158,25	8 179 966,48	+ 217 191,77	+ 2,66
Dotations et participations (74)	2 758 002,16	2 826 926,47	- 68 924,31	- 2,44
Autres produits de gestion courante (75)	49 194,28	57 599,71	- 8 405,63	- 14,59
Atténuations de charges (013)	51 508,98	130 910,47	- 79 401,49	- 60,65
Produits financiers (76)	9,31	8,74	+ 0,57	+ 6,52
Produits exceptionnels (77 hors 775)	40 412,20	19 163,48	+ 21 248,72	+ 110,88
TOTAL RECETTES REELLES :	12 124 621,26	11 969 452,76	+ 133 919,21	+ 1,12

Commentaire :

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une augmentation nettement inférieure aux deux dernières années à seulement + 1,12 % d'augmentation. Ce faisant elles progressent moins vite que les dépenses réelles de fonctionnement ce qui n'était pas le cas depuis l'année 2007.

En conséquence, les soldes intermédiaires de gestion (Cf tableau infra) sont eux aussi en baisse, entraînant une moindre capacité d'autofinancement qui reste néanmoins à un niveau très satisfaisant avec un taux d'épargne brute de 24,84 %.

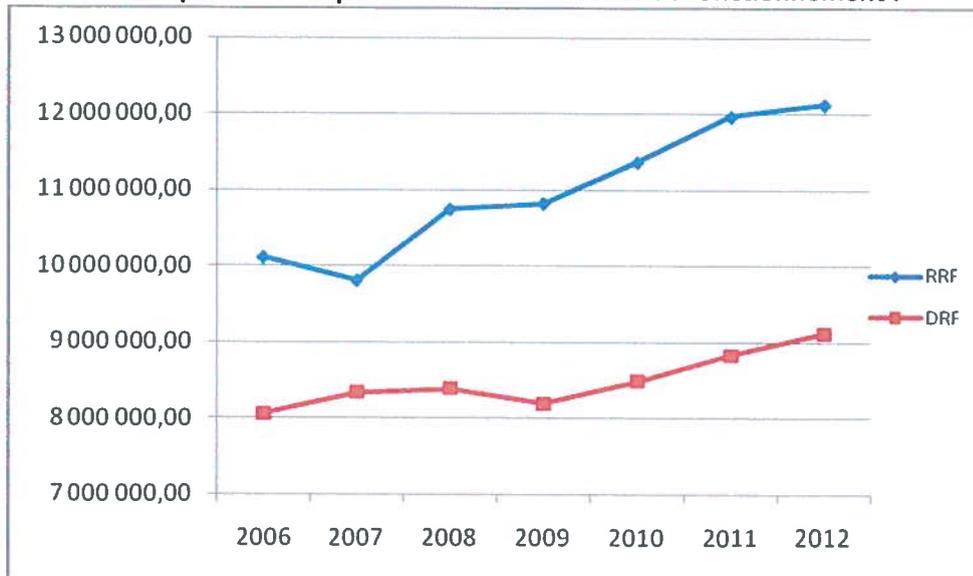
La fiscalité directe locale (c/7311) poursuit sa dynamique de croissance avec une augmentation de 5,61 % (soit + 343 851 €) par rapport à 2011 (Cf tableau supra) et ce malgré la stabilisation des taux d'imposition depuis 2011 pour la taxe sur le foncier bâti et depuis 2009 pour la taxe d'habitation.

Après une forte augmentation en 2011, les droits de mutation (c/7381), reflet de l'activité immobilière sur la commune, sont repartis à la baisse (- 109 925 €).

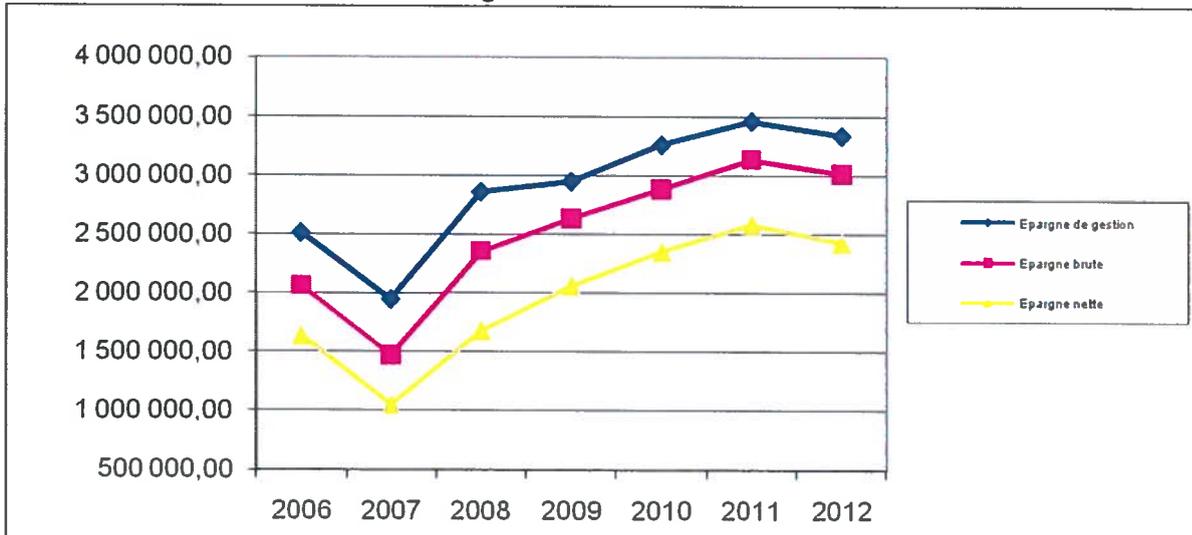
Les dotations et participations (chapitre 74) sont en baisse de 2,44 % compte tenu notamment de la politique de l'Etat notamment de la Caisse d'Allocations Familiales dont les dotations qui financent nos structures Enfance sont en baisse.

Les produits des services (chapitre 70), essentiellement composés du produit des services municipaux du secteur Enfance et Restauration, connaissent une hausse plus particulièrement due à la hausse de fréquentation de la restauration municipale. Il est à noter que cette hausse est également répercutée sur les dépenses réelles de fonctionnement.

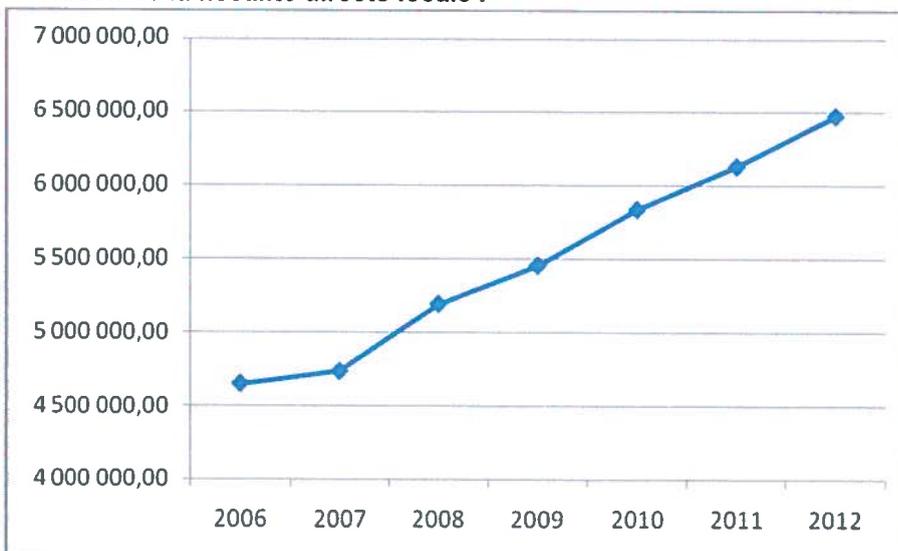
Evolution comparée des dépenses et recettes réelles de fonctionnement :



Evolution des soldes intermédiaires de gestion :



Evolution de la fiscalité directe locale :



SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2012	CA 2011
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Immobilisations incorporelles (20)	10 954,83	23 298,29
Subventions d'Équipement versées (204)	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (21)	1 992 349,42	1 040 843,04
Immobilisations en cours (23)	1 505 082,90	2 537 449,41
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT :	3 508 387,15	3 601 590,74
Emprunts et dettes assimilées (16 hors 16449)	583 263,76	552 702,47
Participations et créances rattachées (26)	0,00	0,00
Autres immobilisations financières (27)	0,00	63 235,89
TOTAL DEPENSES FINANCIERES :	583 263,76	615 938,36
TOTAL DEPENSES REELLES :	4 091 650,91	4 217 529,10

Répartition des principales dépenses d'équipement en 2012 :

Opérations	Montants mandatés en 2012
Espace Carnot (960)	284 865,98
Tribune FC (280)	715 883,44
Courts tennis extérieurs (270)	63 697,46
Aménagements Services Techniques (290)	113 935,98
Réfection mur du cimetière	49 505,48
Extension Maison de la Solidarité et accessibilité bibliothèque (651)	19 467,73
Opérations non individualisées	
Entretien du patrimoine bâti	532 302,30
<i>dont Ecoles</i>	173 482,31
<i>dont Equipements sportifs</i>	289 415,18
Équipement des services (véhicules, mobilier, outillage)	99 037,46
Équipement informatique et téléphonie (logiciels, matériels, fibre optique)	60 906,60
Eclairage Public	254 921,41
Voirie	1 147 689,00
Acquisitions foncier	0,00

	CA 2012	CA 2011
RECETTES INVESTISSEMENT		
Subventions investissement (13)	670 161,51	900 769,46
Emprunts et dettes assimilées (16 hors 16449)	0,00	67 964,00
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT :	670 161,51	968 733,46
Dotations, fonds divers et réserves (10 hors 1068)	711 517,86	719 960,21
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 500 000,00	2 500 000,00
Produit des cessions d'immobilisations (024)	0,00	975 500,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES :	3 211 517,86	4 195 460,21
TOTAL RECETTES REELLES :	3 881 679,37	5 164 193,67

ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2012

Emprunt	Prêteur	Montant initial	Année de réalisation	Durée	Taux	Type de taux	CRD au 31/12	Classification CBC
9068	DEXIA	2 367 557,24 €	2003	14 ans	4,67 %	F	980 360,15 €	1A
9069	DEXIA	1 101 375,32 €	2003	14 ans	Euribor 6M + 0,25	V	439 923,40 €	1A
9070	DEXIA	500 000,00 €	2004	25 ans	5,26 %	F	388 506,13 €	1A
040117	CACIB*	3 000 000,00 €	2004	30 ans	3,95 %	F	2 679 000,00 €	1A
040118	CACIB*	3 000 000,00 €	2004	30 ans	4,81 %	F	2 658 000,00 €	1A
040119	CACIB*	3 000 000,00 €	2004	30 ans	TAM + 0,1	V	2 658 000,00 €	1A
040120	CACIB*	3 000 000,00 €	2004	30 ans	TAM + 0,1	V	2 658 000,00 €	1A
9071	CAF	21 392,00 €	2004	8 ans	0 %	-	0,00 €	1A
9072	CAF	21 660,00 €	2007	5 ans	0 %	-	0,00 €	1A
9077	CAF	67 964,00 €	2011	15 ans	0 %	-	63 433,00 €	1A
		16 079 948,56 €					12 525 222,68 €	

* : la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) a été intégrée à la banque Crédit Agricole Corporate an Investment Bank (CACIB)

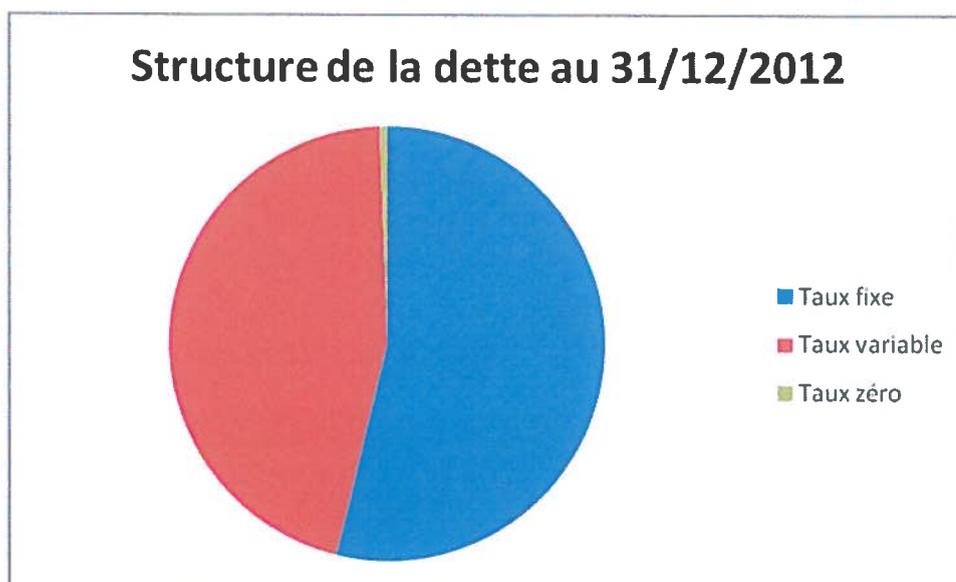
Taux moyen : 3,41 %

Durée de vie résiduelle moyenne : 18 ans et 10 mois

Durée de vie moyenne : 11 ans et 3 mois

Au 31/12/2012 la ville était engagée au titre de 8 contrats de prêt répartis de la manière suivante :

- 4 en taux fixe représentant : 6 705 866,28 € soit 53,54 % de l'encours
- 3 en taux variable représentant : 5 755 923,40 € soit 45,95 % de l'encours
- 1 à taux zéro représentant : 63 433,00 € soit 0,51 % de l'encours



Cette structure de dette permet à la fois de sécuriser un peu plus de la moitié de la dette sur des taux fixe permettant une stabilité des charges financières et de rester dans les taux de marché pour l'autre moitié permettant ainsi de profiter, en ce moment, des taux courts qui sont exceptionnellement bas. Ainsi le TAM cotait 0,281 % et l'Euribor 6 mois 0,320 % au 31/12/2012.

Les emprunts CACIB (ex BFT) sont des emprunts de type revolving (emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie) qui permettent tout au long de leur durée d'une part de procéder à des arbitrages sur les index (permettant de passer d'un taux fixe à un taux variable selon les opportunités et inversement) et d'autre part de gérer la trésorerie par le biais de tirages et de remboursements permettant ainsi, en cas de remboursements temporaires de trésorerie d'économiser les intérêts sur le capital.

Actuellement sur les 4 tranches de 3 000 000 €, deux sont en taux fixe (040117 et 040118) et deux en taux variable (040119 et 040120).

Classification Charte de Bonne Conduite (CBC) :

Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 9 décembre 2009 et annexée à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit ou ayant fait l'objet d'une renégociation, l'ensemble de la dette reste classée au niveau le plus élevé de la classification issue de la charte de bonne conduite soit le niveau 1A.

La dette de la ville reste ainsi parfaitement sécurisée.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement génère un résultat positif de 152 616,82 € en baisse par rapport aux années 2010 et 2011 (respectivement – 100 195,75 € et – 81 935,08 €).

Les charges d'exploitation sont en hausse de 11,37 % compte tenu des travaux d'entretien réalisés sur le réseau.

Les recettes d'exploitation sont globalement en baisse de 13,8 %. Celle-ci s'explique par la baisse de recette de 63 % de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) dont le rendement n'est pas uniforme d'une année sur l'autre compte tenu de son mode de perception lié à l'achèvement des travaux de construction. La taxe d'assainissement quant à elle progresse de 3,34 % au titre de l'augmentation de la consommation.

La section d'investissement a été marquée en 2012 par les travaux de confortement et d'entretien nécessaires du réseau et des ouvrages ainsi que la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'assainissement de la rue Jules Guesde pour un montant de 298 823,87 €.

Cette réalisation a donné lieu à la participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous la forme d'une subvention de 47 958 € et d'un prêt sans intérêt de 25 692 €.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2012

Emprunt	Prêteur	Montant initial	Année de réalisation	Durée	Taux	Type de taux	CRD au 31/12	Classification CBC
8004	AESN	14 600,00 €	2004	15 ans	0 %	-	6 813,36 €	1A
8005	AESN	25 692,00 €	2012	15 ans	0 %	-	25 692,00 €	1A
		40 292,00 €					32 505,36 €	

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PORTE SUD DE L'OISE

Dans l'attente des décisions administratives relatives au dossier d'autorisation d'exploitation du cinéma (lot n°1), aucun mouvement n'est intervenu en 2012 sur ce budget.

IV – ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2013

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Comme indiqué précédemment, le contexte de maîtrise des dépenses publiques annoncé dans la loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 (PLPFP) conduit l'Etat à geler globalement

ses concours aux collectivités locales en attendant de les baisser au cours des années suivantes. Il est également prévisible que les droits de mutation ne connaîtront pas d'augmentation sensible cette année encore. De plus, comme il n'est pas envisagé, dans le contexte actuel, d'augmenter les taux d'imposition, la dynamique des recettes de fonctionnement ne reposera que sur les bases d'imposition. En conséquence, il n'est pas anticipé une hausse des recettes de fonctionnement.

Dans ces conditions, les dépenses de fonctionnement devront strictement suivre l'évolution des recettes si l'on ne veut pas dégrader les soldes intermédiaires de gestion qui, à leurs niveaux actuels, permettent de dégager un autofinancement n'obligeant pas à ce jour la ville à augmenter les taux d'imposition ni à recourir à l'emprunt.

C'est en effet grâce à une gestion saine et maîtrisée du budget de fonctionnement depuis de nombreuses années que notre commune a pu financer un plan d'investissement des plus ambitieux au service de notre population.

Toutefois, malgré ce contexte la ville s'est engagée dans le dispositif des emplois d'avenir. Il est ainsi prévu de recruter en 2013 4 emplois d'avenir : 2 seront affectés aux Services Techniques et 2 au pôle Enfance. Il n'est pas prévu d'autres créations d'emploi.

Par ailleurs, la politique ambitieuse en matière d'enfance, petite enfance et scolaire continuera à être une des principales priorités de l'équipe municipale.

Notre engagement auprès des populations les plus fragiles (handicap; personnes ou familles en difficultés...) sera également poursuivi.

Enfin, l'important soutien au monde associatif culturel, sportif et social sera également maintenu dans un souci de développement harmonieux de la ville qu'il soit sous forme de subventions ou d'aides directes dans la réalisation de manifestations.

Au chapitre des principaux investissements, il est prévu de budgéter les opérations suivantes :

Opérations	Prévisions 2013
Accès et stationnement stade du Mesnil Saint Martin	150 000 €
Extension et accessibilité Maison de la Solidarité et C. Desmoulins	200 000 €
Requalification Chemin Herbu	360 000 €
Création giratoire rond point rd 105	180 000 €
Réfection de proximité de la voirie	350 000 €
Réhabilitation Equipements sportifs	250 000 €
Aménagements accès extérieurs Services Techniques – phase II	150 000 €
Programme Eclairage Public	250 000 €
Aire d'accueil des gens du voyage	100 000 €
	1 990 000 €

Outre par les subventions sollicitées, ces investissements seront essentiellement financés par l'autofinancement dégagé au titre de l'exercice 2012.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'entretien et l'amélioration du réseau communal et des ouvrages afférents seront reconduits en 2013 au titre de la section de fonctionnement.

Il est également prévu en section d'investissement la rénovation des tampons pour un montant de 30 000 € et des travaux de mise en conformité des réseaux pour un montant de 70 000 €.

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PORTE SUD DE L'OISE

Les travaux de réalisation des aménagements et viabilisation de la ZAC seront lancés lorsque la vente des lots sera réalisée.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations budgétaires.

RAPPORT N°2 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'extension et d'accessibilité de la Maison de la Solidarité et de la Maison de Quartier Camille Desmoulins

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly projette de procéder au réaménagement de la Maison de la Solidarité et de la salle Camille Desmoulins en vue notamment d'en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de cette réalisation est estimé à 418.174,00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, pour un montant de 130.000 €.

INTERCOMMUNALITÉS

RAPPORT N°3 : Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour les années 2010 et 2011

Rapporteur : Daniel BESSE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT) nous a fait parvenir les rapports sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable pour les années 2010 et 2011.

Ces rapports font l'objet d'une communication au conseil municipal.

Pièces jointes : rapport SIEPT 2010 & 2011

RAPPORT N°4 : Adhésion au syndicat mixte « Oise Très Haut Débit »

Rapporteur : David LAZARUS

Le 21 mai 2012, le Conseil Général de l'Oise a adopté son Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) avec pour objectif de garantir un égal accès au Très Haut Débit pour toutes les communes du département.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit, dans les cas d'insuffisance d'initiatives privées, la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, il a été décidé de la création d'un Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (S.M.O.TH.D.) ayant les compétences suivantes :

- ✓ compétence de base :
 - aménagement et développement du numérique (y compris le Système d'Information Géographique (S.I.G.) « télécom »)
- ✓ compétences facultatives :
 - service public des réseaux et services locaux de communications électroniques
 - gestion et mutualisation de systèmes d'informations géographiques (S.I.G.)
 - facilitation de l'accès aux TIC, e-administration et e-services

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de :

- ❖ APPROUVER le principe de création du Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (S.M.O.T ;H.D.) ;
- ❖ APPROUVER les projets de statuts ci-joints ;
- ❖ DETERMINER les compétences que la commune souhaite transférer ;
- ❖ DESIGNER Monsieur le Maire et un conseiller municipal en tant que délégués au S.M.O.T.H.D. ;
- ❖ AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune au S.M.O.T.H.D.

Pièces jointes : statuts & plaquette info CG60

CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT N°5 : Versement d'une subvention à l'association les « 4 ailes du Désert »

Rapporteur : Pascal BOIS

Deux jeunes filles de Chambly ont constitué une association afin de participer au « 4L Trophy » organisé par l'Ecole Supérieur de Commerce de Rennes en collaboration avec Désertours.

L'objectif est de distribuer des fournitures scolaires dans le sud du Maroc et donc de permettre la scolarisation du plus grand nombre d'enfants.

L'association finance son projet grâce au sponsoring et a déposé un dossier de demande de partenariat auprès de la commune.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association les « 4 ailes du désert ».

MARCHES PUBLICS

RAPPORT N°6 : Marché pour le balayage mécanisé des voies communales et des espaces publics associés

Rapporteur : David LAZARUS

Le marché concernant le balayage mécanisé des voies communales et espaces publics associés de la commune et de ses hameaux a été conclu en juin 2009 pour une durée de un an reconductible au maximum 3 fois. Ce marché arrive à son terme, aussi, il convient de le relancer.

Les principales prestations dues au titre de ce marché sont :

- la mise à disposition du personnel, des véhicules et du matériel nécessaires pour procéder au balayage mécanisé des voies, caniveaux, trottoirs, aires de stationnements et abords immédiats d'équipements et cours d'écoles de la commune et de ses hameaux
- l'exécution de la prestation récurrente mais également les prestations ponctuelles de nettoyage liées à des circonstances particulières (suite à accident ou après des manifestations) ainsi qu'un nettoyage accentué en période automnale

- la collecte et le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement ou de valorisation (vidage, traitement...)

La prestation se décompose en 3 secteurs, à savoir :

- Secteur 1 : centre ville, pôle gare
- Secteur 2 : périphérie du centre ville
- Secteur 3 : voies et sites de moindre fréquentation.

Les périodicités minimales seront indiquées dans le cahier des charges.

Le marché est lancé pour une partie au forfait (prestations récurrentes) et pour une partie sous la forme de bons de commandes sans minimum ni maximum (prestations ponctuelles, par exemple le nettoyage après manifestation).

Le marché sera conclu par période d'une année avec reconduction tacite sans que la durée globale ne puisse excéder 4 ans. Le montant estimé est fixé à 70.000,00 € HT/an

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ❖ LANCER la procédure d'appel d'offres ;
- ❖ SIGNER le marché correspondant ;
- ❖ PROCEDER par marché négocié si nécessaire.

RAPPORT N°7 : Marché pour l'entretien des bâtiments communaux

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly a décidé de lancer un marché de travaux d'entretien, de réparations et de rénovation des bâtiments et équipements communaux.

L'objectif est d'avoir un outil de gestion qui permette une meilleure réactivité pour les besoins de la collectivité en termes d'entretien des bâtiments principalement, mais également pour des interventions rapides en cas d'urgence (suite à des vandalismes, intrusions, dépannages, etc.).

Le marché est lancé sous la forme de bons de commandes avec un minimum et un maximum par lot et par année, comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre – Maçonnerie – Plâtrerie : 450.000,00 € HT
- Lot 2 : Couverture – Etanchéité : 150.000,00 € HT
- Lot 3 : Charpente bois – Menuiseries bois et PVC : 120.000,00 € HT
- Lot 4 : Serrurerie – Métallerie : 30.000,00 € HT
- Lot 5 : Plomberie – Sanitaire : 30.000,00 € HT
- Lot 6 : Electricité – Courants faibles : 70.000,00 € HT
- Lot 7 : Peinture : 75.000,00 € HT
- Lot 8 : Vitrerie – Miroiterie : 25.000,00 € HT
- Lot 9 : Menuiseries métalliques : 70.000,00 € HT
- Lot 10 : Carrelage – Faïence : 25.000,00 € HT
- Lot 11 : Faux plafonds : 25.000,00 € HT
- Lot 12 : Cloisons : 35.000,00 € HT
- Lot 13 : Revêtements de sols collés : 50.000,00 € HT
- Lot 14 : Clôtures et portails : 65.000,00 € HT
- Lot 15 : Occultations : 29.000,00 € HT

Le marché sera conclu pour une période d'un an avec reconduction tacite sans que la durée globale ne puisse excéder 4 ans.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ❖ LANCER la procédure de marché à procédure adaptée ;
- ❖ SIGNER le marché correspondant.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N°8 : Convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la mise en place de ralentisseurs sur les routes départementales n° 49 et 924

Rapporteur : David LAZARUS

La municipalité souhaite aménager des ralentisseurs sur les routes départementales n° 49 et n° 924, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Général de l'Oise, gestionnaire du domaine public concerné.

Cette convention définit les caractéristiques des aménagements, leurs conditions de réalisation, les responsabilités et les dispositions financières.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*Pièce jointe : convention CG60 RD49 & 924
et dossier technique*

RAPPORT N°9 : Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un quai de chargements aux ateliers des Services techniques municipaux

Rapporteur : Patrice GOUIN

La municipalité souhaite réaliser un quai de chargements pour les ateliers des services techniques municipaux.

Selon les options retenues, ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à déposer au nom de la commune, la déclaration préalable ou le permis de construire nécessaire à la réalisation d'un quai de chargement sur la parcelle cadastrée section ZI n° 429.

A Chambly, le 7 février 2013

Ordre du jour affiché le :

7 février 2013